

CHARTRE D'ENGAGEMENT EN VUE DE L'AGREMENT DE MAITRE DE STAGE DE L'UFR PHARMACIE DE GRENOBLE

Le maître de stage s'engage à respecter les points suivants qui constituent la charte d'engagement du maître de stage telle que définie par l'Article 21 de l'Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie, modifié par l'Arrêté du 6 novembre 2019.

Le pharmacien maître de stage s'engage à :

- avoir une disponibilité suffisante pour consacrer le temps nécessaire à la formation du stagiaire ;
- intégrer l'équipe officinale dans la formation du stagiaire ;
- associer le stagiaire aux activités de l'officine, au suivi des patients et à la pratique des Interventions Pharmaceutiques ;
- intégrer le stagiaire à la vie de l'entreprise ;

- se conformer aux attentes pédagogiques de l'UFR Pharmacie ;
- participer à l'évaluation du stagiaire accueilli ;
- participer à au moins 1 jury de stage (3^{ème} ou 6^{ème} année) sur la durée de l'agrément ;
- participer aux Journées Grenobloises de la Pharmacie d'Officine.

- ne pas accueillir de stagiaire ayant un lien de parenté ou d'alliance avec le maître de stage ou avec un des membres de l'équipe officinale ;

- intégrer le stagiaire au plan de formation de l'équipe officinale ;
- participer à la journée d'accueil des maîtres de stage en vue de la validation de l'agrément ;
- respecter le barème d'indemnisation des étudiants de 6^{ème} année
- respecter l'accord ANEPF – FSPF – USPO pour les jours de congés des étudiants de 6^{ème} année ;
- accepter les dates et règles de conventions de stage établies avec l'UFR.

Fait à

, le

Nom et prénom du demandeur :

Signature du demandeur